

COMPTE-RENDU

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 Septembre 2020

Le seize septembre deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de la convocation : 08 Septembre 2020

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – Mme AUDEVAL PAGES Nicole – M. LIABOT Frédéric – Mme CANU Nathalie – M. GRELET Rémy – M. FERNAND Patrick – M. SONSON Alain – M. TOMEIO Thierry – M. RIGAUT Bruno – Mme MAYET-LORENZATO Jeannine – M. RADIGOIS Maurice.

Étaient absents excusés : Mme FILIPOZZI Juliette – Mme GIRAUD Marie-Laure.

Procès-verbal des dernières séances des 1^{er} Juillet et 22 Juillet 2020

Après lecture, les procès-verbaux des dernières séances sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1 – Affaires communales et bâtiments communaux

1-1 – Examen de la liste des achats mis en investissement

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité d'enregistrer du petit matériel en investissement. Les biens cités ci-dessous, acquis durant l'année 2020 pour des sommes inférieures à 300 €, peuvent faire l'objet de cette mesure :

- 10 bureaux, 15 chaises, 1 tableau (225,00 € - M204)
- 10 casiers et 40 vérins (252,00 € - M260) : « l'accessoire suit le principal »
- 1 groupe électrogène (379,00 € - M203)
- 1 extincteur (96,00 € - M178)
- 1 aspirateur (144,00 € - M165)
- 4 distributeurs essuie-main (86,40 € - M165)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Décide d'intégrer ce petit matériel en investissement.

1-2 – Salle des Fêtes – Rénovation et extension : plan de financement

Espace Fédérateur : Rénovation et agrandissement – Approbation du montant de l'opération et demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes transformée en Espace Fédérateur.

L'opération porterait dans un premier temps, sur la rénovation du bâtiment existant : l'isolation thermique et acoustique par l'extérieur, le remplacement du chauffage à gaz par une pompe à chaleur réversible, la réfection totale de l'électricité, le remplacement des menuiseries simple vitrage par du double vitrage selon le plan Architecte, l'agrandissement de la salle sur une surface existante du hall de l'espace d'entrée, la création d'un vestiaire et d'un local rangement, la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques.

Cette première tranche serait menée dès la période estivale 2021 pour être livrée février-mars 2022.

Dans un deuxième temps (tranche 2), l'Espace Fédérateur serait agrandi par les réalisations d'une bibliothèque et d'une salle de motricité, et par la mise aux normes de sanitaires communs aux différents espaces. Cette deuxième phase pourrait être conduite durant le mois d'avril 2022 pour être achevée en février 2023.

TRANCHE 1 : Rénovation du bâtiment existant

Montant estimatif des travaux	255 060,00
TVA 20 %	51 012,00
Montant TTC	306 072,00

TRANCHE 2 : Agrandissement et mise aux normes des sanitaires

Montant estimatif des travaux	359 960,00
TVA 20 %	71 992,00
Montant TTC	431 952,00

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et notamment le service Politique Contractuelle apporte une aide et un soutien au projet.

Le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 615 020 € HT, soit 738 024,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre des aides allouées pour un soutien aux territoires par la Région, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) .

Le montage financier prévisionnel pourrait se présenter ainsi :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DETR / DSI	184 510 €	Taux escompté de 30 % du montant HT
Conseil Régional	307 510 €	Taux escompté de 50 % du montant HT
DRAC	58 000 €	Taux escompté de 9,43 % du montant HT
Fond CAGV	50 000 €	Taux escompté de 8,13 % du montant HT
Autofinancement	15 000 €	Taux de 2,44 % du montant HT
Total des travaux HT	615 020 €	100 %
Total des travaux TTC	738 024 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **Considérant** l'intérêt de réaliser ces travaux de rénovation et d'extension,
 - **Approuve** ces travaux pour un montant de 615 020 € HT soit 738 024 € TTC,
 - **Prévoit** d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération d'investissement, au vu des montants estimatifs présentés,
 - **Approuve** le montage financier prévisionnel susmentionné,
 - **Sollicite** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2021,
 - **Sollicite** une subvention auprès de la Région au titre du soutien aux territoires,
 - **Sollicite** une subvention auprès de la DRAC,
 - **Sollicite** une subvention auprès de la CAGV
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ce projet.

1-3 - Vente de l'immeuble à usage d'habitation sis « Bourg Nord», adastré C 432 – C 872 – C 904

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 modifié relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession des droits réels immobiliers des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier sis »Bourg Nord » à Saint-Étienne-de-Fougères, cadastré C 432 – C 872 – C 904, propriété de la commune depuis 9 janvier 2020 par succession de Monsieur Pierre BOZ, bien d'une surface totale de 02 a 68 ca, désigné ci-après :

Une maison d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée,cuisine, salle de séjour,
- au premier étage : deux chambres, salle de bain, cabinet de toilette,
- une cours,
- un atelier ou petit hangar.

Et un immeuble à usage de garage (abri non clos),

Considérant que l'acte de propriété estime la valeur de ce bien à 50 000 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il précise que la vente des biens immobiliers communaux appartenant au domaine privé communal peut s'effectuer de gré à gré ou par voie d'adjudication.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1-4 – Vente de l'immeuble à usage de garage sis « Bourg Sud », cadastré B n° 1205 partie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 modifié relatif à la gestion des biens communaux,

Considérant le bien immobilier sis »Bourg Sud » à Saint-Étienne-de-Fougères, cadastré B 1205 partie, propriété de la commune, comprenant un garage de 333m² (partie des ateliers municipaux),

Considérant le bail de location concernant cet immeuble signé avec Monsieur Xavier Pagès, avec effet à compter du 1^{er} Mars 2012, venant à expiration le 28 Février 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il précise que la vente des biens immobiliers communaux appartenant au domaine privé communal peut s'effectuer de gré à gré ou par voie d'adjudication.

Il précise que cette vente ne sera possible qu'après une évaluation du bien par un expert immobilier et une division parcellaire réalisée par un géomètre expert,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour solliciter une évaluation de la propriété immobilière sise « Bourg Sud », cadastrée B 1205 partie, et commander une division parcellaire,
- Charge Monsieur le Maire de donner son congé au locataire occupant avec proposition de vente à son profit par préférence à tout autre candidat.
- Dit qu'en cas de refus d'achat du locataire, le bail prendra fin le 28 Février 2021, date à laquelle les lieux devront être libérés. Le locataire a toutefois la possibilité de mettre fin au bail avant cette échéance conformément à son contrat de location.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2 – Personnel communal

Monsieur le Maire constate que son dossier est vide de documentation. Il interpelle l'adjoint administratif ; ce manque doit être noté dans le compte rendu.

Puis il demande à l'agent de présenter le dossier sous-mentionné.

2-1 – Mise à jour du tableau des effectifs.

2-1-1- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures, à compter du 1^{er} janvier 2021, défini comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : Catégorie C

Dénomination : Adjoint Technique – Echelle C1

Intitulé du poste : Agent technique polyvalent

Temps de travail : 28 heures hebdomadaires

Fonctions exercées : responsable du service de restauration, aide aux services périscolaires (accueil et surveillance), et entretien des bâtiments communaux.

- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide d'adopter les propositions du Maire,

décide d'adopter le tableau des emplois susmentionné,

dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

(Reçu de la Sous-Préfecture le)

2-1-2- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 27 heures, à compter du 1^{er} janvier 2021, défini comme suit :
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : Catégorie C
 - Dénomination : Adjoint d'Animation – Echelle C1
 - Intitulé du poste : Animatrice de périscolaire
 - Temps de travail : 27 heures hebdomadaires
 - Fonctions exercées : surveillance et animations périscolaires dans la cour, prise en charge de l'atelier d'aide aux devoirs, aide à l'organisation du service de restauration et à l'entretien des locaux.
- La suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide d'adopter les propositions du Maire,

décide d'adopter le tableau des emplois susmentionnés,

dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
ADMINISTRATIF					
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	35	1	1
Assistante à la population	Adjoint Administratif	C	32	1	1
Agence postale communale	Adjoint Administratif - CDI	C	14,75	1	1
SOCIAL					
ATSEM	ATSEM 1ere Classe	C	35	1	1
ANIMATION					
Animatrice périscolaire	Adjoint d'Animation	C	20	1	0
Animatrice périscolaire	Adjoint d'Animation	C	27	0	1
TECHNIQUE					
Responsable des travaux	Adjoint Technique	C	35	1	1
Agent technique des espaces verts	Adjoint Technique	C	20	1	1
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	24	1	0
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	28	0	1

2-2 - Services civiques

2-2-1 - Accueil de personne volontaire en service civique, Éducation pour tous

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique. Il expose ce qui suit :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 210-485 du 12 mai 2010 vient en cadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un domaine d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté...*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaire, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et du territoire ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour deux ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 € brut versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'État. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 107,58 € net en nature, par virement bancaire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Considérant que la commune de Saint-Étienne-de-Fougères peut mettre en place l'engagement de service civique,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

Art. 1 – Décide de mettre en place le dispositif du service civique pour une mission de service civique dans le domaine de *l'éducation pour tous*, avec une intervention auprès des enfants de 3 à 11 ans à compter de pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,

Art. 2 – Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique,

Art. 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,

Art. 4 – Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais de transport, les frais d'alimentation seront couverts en nature,

Art. 5 – Précise que les crédits sont suffisants.

2-2-2- Accueil de personne volontaire en service civique, Solidarité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique. Il expose ce qui suit :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 210-485 du 12 mai 2010 vient en cadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un domaine d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté...* Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaire, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et du territoire ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour deux ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 € brut versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'État. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 107,58 € net en nature, par virement bancaire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Considérant que la commune de Saint-Étienne-de-Fougères peut mettre en place l'engagement de service civique,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

Art. 1 – Décide de mettre en place le dispositif du service civique pour une mission de service civique dans le domaine de *la solidarité*, à compter de Janvier 2021 pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,

Art. 2 – Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique,

Art. 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,

Art. 4 – Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais de transport, les frais d'alimentation seront couverts en nature,

Art. 5 – Précise que les crédits sont suffisants.

3 - Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au Droit de Prémption

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption :

Biens fonciers non bâtis appartenant à Monsieur Daniel ANTOINE

Lieux-dits « Jamais » et « Dantou » à Saint-Étienne-de-Fougères
pour une surface totale de 14 ha 29 a 18 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

3 – Questions diverses

- Point d'apport volontaire communal :

A titre expérimental, il est mis en place une restriction des horaires du PAV pour éviter les dépôts non réglementaires dans le temps méridien (encombrants, ferrailles, gravats .../...).

Le besoin de sécurisé ce site demeure ; la fermeture des containers des Ordures Ménagères (OM) avec un accès par badge et une accessibilité libre aux containers de *Recyclage* et de *Verre* pourraient être envisagées. La précédente municipalité avait investi dans une barrière levante pour la céder (?).

- Monsieur Rigaut fait part à l'Assemblée que les taxes TEOM couvrent à peine les frais de fonctionnement du service OM (personnel, véhicule). La Communauté d'Agglomération dont dépend la commune a fait le choix de l'enfouissement.

Une taxe incitative, en remplacement de la TEOM pourrait voir le jour en 2024 sur tout le territoire national.

- Les ralentisseurs à l'entrées sud du village ne sont pas réglementaires selon l'Unité de Routes du Villeneuvois, service départemental.

Seront contactés pour ce sujet les services Voiries de la CAGV, Eurovia (garantie décennale).

- Le carrefour connaît des « inondations » lors de pluies très abondantes. Les tuyaux d'évacuation des eaux pluviales de la traversée de route ont un diamètre de 200, les tuyaux des voies sont de 60. Cet ouvrage est dommageable, il est sous garantie décennale. L'entreprise Eurovia a été contactée pour réfection.
- Monsieur Ferrant informe l'Assemblée du nettoyage des fossés. Monsieur le Maire précise que le Syndicat d'assainissement (voué à être dissout) disoosse d'un reliquat de vingt heures en faveur de la commune.
- Monsieur le Maire informe que le SMAVLOT aura mission l'entretien des ruisseaux et du Bassin de Lanauze. Il fait la demande d'un planning de nettoyage sur trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.